Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID: 029-212901052-20240209-2024003000025-AR

ARRETE MUNICIPAL Nº 2024/30

Portant sur la modification de la circulation et de stationnement rue du Château d'Eau (Travaux accès façade) en face du n°23

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,

Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL en date du 05 février 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er}: Afin de réaliser en sécurité les travaux de façade la circulation se fera par chaussée rétrécie, stationnement interdit et vitesse limitée à compter du mercredi 28 février 2024 de 08h à 19h00.

(Réservation de place de stationnement du 18 au 14 en face du n°23).

Si les travaux ne sont pas complètement achevés, cette interdiction pourra se prolonger de quelques jours sous réserve du visa écrit préalable d'un responsable de la direction technique et cadre de vie de la Ville et notifié à la police municipale.

- Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.
- **Article 3 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- **Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 05 février 2024

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire « FINANCES - TRAVAUX - AGRICULTURE »

Louis SALLOU

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Yann CABEL

Louis SALIGO